

N° **24 POSS**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet :** Interdiction d'accès à l'immeuble situé parcelle 1,3 et 5, rue Lamartine, parcelle AO63.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ;  
Vu le rapport d'expertise du dimanche 6 octobre établi par Monsieur Fabrice TEBOUL, expert et Ingénieur Professionnel de France (IPF) ;

Considérant que le 6 octobre 2024, l'immeuble cadastré AO 63 sis 1,3 et 5 rue Lamartine, propriété de la SCI Minute 2, dont le siège social est : 2 place du 11 novembre 13700 Marignane, a été détruit par incendie ;

Considérant que ce dernier a causé le décès d'un occupant et a entraîné la dégradation manifeste de l'immeuble ;

Considérant les risques liés à cet état de dégradation, il est nécessaire d'en interdire l'accès et ainsi que toute occupation.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** À compter de la date de signature du présent arrêté et ce pour une durée indéterminée sont interdits :

- L'accès et l'occupation de l'immeuble cadastré parcelle AO63.

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux services et personnes habilités à expertiser les ouvrages ou à réaliser des travaux de sécurisation, ni aux services de secours ou d'enquête.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marignane, le - 7 OCT. 2024

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Éric Le Dissès

